



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 057-245700695-20251001-D2025_144_SI-AR

DECISION 2025-144

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de nettoyage des voiries et de l'espace vert attenant, situés dans des zones d'activités communautaires est conclu avec l'établissement et service d'accompagnement par le travail Le Corail, sis 1 rue Thomas Edison, 59972 YUTZ Siret 775 619 596 00130, pour un montant de 26 438,40 € H.T..

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président
Michel PAQUET





Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 057-245700695-20251001-D2025_144_SI-AR

ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONTRAT DE NETTOYAGE DES VOIRIES ET BAS-CÔTÉS

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

L'entreprise d'insertion **ESAT LE CORAIL**, établissement de l'APEI Moselle, dont le siège se situe au 1 rue Thomas Edison, BP 30063 57972 Yutz, représentée par **M. Frédéric PETITJEAN**, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Entreprise devra assurer le nettoyage des voiries et de l'espace vert attenants situés dans les zones d'activités communautaires suivantes :

- Hettange-Grande,
- Cattenom-Husange,
- Entringe,
- Volmerange-les-Mines.

La compétence Zones d'Activités est communautaire.

Article 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE

L'Entreprise est chargée d'assurer la propreté des voiries et bas-côtés à l'intérieur des zones d'activités communautaires.

La prestation consiste à éliminer les déchets présents le long des voies sur une bande latérale de 3 mètres.

La prestation s'effectue autour de 3 sites de nettoyage :

- La zone commerciale à Hettange-Grande (rue des métiers, rue des ateliers, rue Charles Ferdinand, rue des artisans ainsi que la rue des champs) et la zone artisanale à Entringe (voirie interne desservant les parcelles) ;
- La zone artisanale à Cattenom-Husange (boucle des entreprises, boucle des artisans)
- La zone artisanale à Volmerange-les-Mines

Fréquence de nettoyage :

- Zone commerciale à Hettange-Grande : 2 passages par mois soit 24 passages par an ;
- Zone artisanale à Cattenom-Husange : 1 passage par mois, soit 12 passages par an ;
- Zone artisanale à Volmerange-les-Mines : 1 passage par mois, soit 12 passages par an ;

Afin d'assurer cette prestation, l'Entreprise déclare disposer du matériel nécessaire au ramassage des déchets.

La prestation ne comporte pas l'enlèvement des déchets encombrants et assimilés.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation l'Entreprise sera responsable de la sécurité du chantier (mise en place de la signalisation réglementaire) ainsi que de ses équipes (équipements de sécurité, ...).

Un plan des sites est joint au présent contrat.

Article 3 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans.

Il commencera à courir à compter du 01/09/2025 et se terminera le 31/08/2027.

Article 4 : ACCES AUX SANITAIRES

Au cours des passages des équipes, la CCCE donnera accès à l'Entreprise aux sanitaires des bâtiments suivants :

- Maison des Entreprises situé 7 boucle des entreprises à Cattenom-Husange
- Hôtel des Entreprises situé 2 rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande
- Maison France Services située 22 rue du silo à Entringe

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La prestation donnera lieu au paiement d'un prix.

Celui-ci est déterminé en prenant en compte :

- Les 3 sites de nettoyage précédemment listés,
- Le linéaire de voirie et des bas-côtés à traiter,
- La quantité de déchets à traiter au regard de la fréquentation du site,
- L'état initial de la zone,
- La fréquence de nettoyage

Le tableau reprend les prix H.T par zones :

Nettoyage des Zones d'Activités Économiques		
	Mensuel	Annuel
Hettange-Grande - Entringe	550,80 €	6 609,90 €
Cattenom - Husange	183,60 €	2 203,20 €
Volmerange-les-Mines	367,20 €	4 406,40 €
Total en HT	1 101,60 €	13 219,20 €

L'entreprise transmettra mensuellement une facture à la CCCE accompagnée d'un justificatif du service rendu : photo avant/après ou constat du passage par agent de la CCCE ou bon de livraison ou attestation de passage.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par mois de retard, une pénalité forfaitaire fixée à 100 € HT.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes du présent contrat par l'une des parties, le contrat est résilié de plein droit, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans le délai d'un mois de sa réception.

Par ailleurs, l'une des parties peut décider de mettre fin au présent contrat, avant son expiration, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Le présent contrat est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Cattenom,

Le

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS**

POUR L'ESAT LE CORAIL

Le Président, Michel PAQUET,

Le Directeur, Frédéric PETITJEAN,